

Coordonnateur principal aux opérations (CPOS)

Raison d'être du poste :

Le CPOS, c'est un employé qui apporte un support à l'équipe par un leadership d'influence et qui participe activement avec le directeur à la gestion et au développement de la succursale.

Leadership :

Exerce un leadership d'influence en tout temps ; c'est-à-dire, mobiliser l'équipe de travail pour atteindre les objectifs de la succursale et de l'équipe.

Imputabilité :

L'imputabilité générale des résultats de la succursale appartient au directeur alors que le CPOS est imputable de son travail.

Sous la responsabilité du directeur, le CPOS et le directeur ont une compréhension commune des objectifs de la succursale, le CPOS est appelé à élaborer des plans d'actions et partage la responsabilité de la mise en œuvre. Il apporte au besoin les suggestions de correctifs.

Mesures disciplinaires ou non disciplinaires :

En aucun temps un CPOS ne peut se substituer à un directeur ou se voir déléguer son autorité en matière disciplinaire ou non disciplinaire.

Communication et information :

Le CPOS et le directeur partagent entre eux et avec les employés les informations relatives à la vie de la succursale.

Formation :

Le CPOS coordonne la formation des employés en ce qui concerne le service conseil et l'amélioration des opérations. Il collabore à la planification et à la mise en œuvre des activités de formation.

Développement des affaires :

Le CPOS participe au développement de la succursale par son implication dans l'élaboration et l'amélioration des plans d'action et exerce son influence auprès du directeur.

Processus :

Le CPOS prend en charge la réalisation de processus opérationnels. À ce titre, il planifie, organise, délègue, réalise, contrôle et évalue les résultats pour fins d'amélioration.

Accueil des nouveaux employés :

Le CPOS participe à l'intégration des nouveaux employés. Il coordonne la formation des nouveaux employés en ce qui concerne le service conseil et les opérations.